

**DÉCISION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/01

Réunion du 13 février 2025

|  |  |
|--|--|
| Nombre de membres ayant voix délibérative : 4    | Nombre de membres présents à la séance : 4 |
| Date de la convocation : vendredi 7 février 2025 |  |

**N° 4**

**Extension et aménagement du CIS de CEYSSAT**

**Délégation de maîtrise d'ouvrage**

**Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 février, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

**Excusé :**

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

*Le SDIS 63 est désigné comme secrétaire de séance.*

Les centres de CEYSSAT et d'OLBY-NEBOUZAT ont été fusionnés le 1<sup>er</sup> juillet 2023 par arrêté préfectoral numéro 20232232. Le nouveau centre CEYSSAT – OLBY - NEBOUZAT est réparti sur deux casernements, la caserne d'OLBY accueille le véhicule de secours et d'assistance à personne (VSAV) et un véhicule léger et celle de CEYSSAT accueille un camion-citerne rural (CCR) et une camionnette d'interventions diverses (CID).

Le centre CEYSSAT – OLBY assure environ 250 interventions par an. Il compte à son effectif 38 sapeurs-pompiers volontaires dont une douzaine de personnels féminins. Aujourd'hui, il est important de réunir le personnel et les engins dans un CIS unique.

L'extension et l'aménagement du centre d'incendie et de secours (CIS) de CEYSSAT sont programmés avec la création de travées dont la hauteur doit permettre de remiser les engins et la réhabilitation de la partie existante afin de créer des espaces de vie adaptés. Ces travaux, maîtrise d'œuvre comprise, sont estimés à 220 000 € HT.

Le terrain d'assiette, cadastré en section AB sous le numéro 566, étant propriété de la commune de CEYSSAT, les travaux de construction du CIS répondent aux dispositions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2002 permettant de présenter une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La participation de l'État est fixée à 30 % du montant HT des travaux (modulable de 20 % à 40 % lors de l'instruction).

Dans ce cadre, une délibération du conseil municipal du 4 février 2025 autorise le Maire à déposer un dossier pour une aide de l'État correspondant à 30 % du montant HT des travaux, soit 66 000 €.

Si une suite favorable était réservée à cette demande, la commune devra convenir de désigner le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63) en tant que maître d'ouvrage qui assurera notamment la préparation des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux, l'approbation des études d'avant-projet et les opérations de réception.

La délégation de maîtrise d'ouvrage au SDIS 63 inclue le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR ainsi que l'exécution financière qui comprend la perception des sommes allouées par l'État.

Si le projet est subventionné au titre de la DETR, il sera inscrit au titre du contrat de territoire qui rassemble les financements régionaux et départementaux en faveur des projets d'investissements structurants.

Dans le cadre d'une convention, l'ouvrage sera mis à disposition du SDIS 63 dès la réception des travaux.

## DÉCISION

**Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter que le SDIS 63 soit désigné comme le maître d'ouvrage de travaux d'extension et de rénovation à intervenir au CIS de CEYSSAT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de CEYSSAT ;**
- **d'accepter que dans le cadre de la délégation de maître d'ouvrage le SDIS assure le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à prendre toutes les dispositions pour que le SDIS 63 puisse percevoir la subvention au titre de la DETR ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à réaliser les engagements nécessaires pour la réalisation des travaux d'extension et rénovation à intervenir au CIS de CEYSSAT et de l'exécution financière qui en découle ;**
- **de convenir que l'ouvrage sera mis à disposition du SDIS 63 à l'issue de sa réception.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 13 FEV. 2025

Le président  
du conseil d'administration du SDIS 63,

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20250213-25\_11194-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2025  
Date de réception préfecture : 18/02/2025

  
Jean-Paul CUZIN